



# Code de Déontologie Patricien de bien-être

CD00

## **Article 1 - Dispositions générales :**

Centre Bien-Être Promesse O natur'Elle géré par Karèle Turpeau établit un code de déontologie auquel ses stagiaires, ses clients sont tenus de se conformer.

## **Article 2 - Définition :**

Dans le présent Code de déontologie, on entend par :

- Stagiaire : toute personne ayant fait une formation partielle, entière par Karèle Turpeau en tant que particulier et professionnel.
- Client : toutes personnes ayant reçu, revoit ou va recevoir une massage-bien-être par karèle Turpeau.
- Praticien(ne) en massage-bien-être : ce terme inclut tout titre (diplôme, attestation) accordé par Karèle Turpeau à toute personne qui exerce à temps complet, partiel, complémentaire une des activités faites en formation à des fins professionnelles.

## **Article 3 – Agrément :**

Karèle Turpeau définit les exigences des profils de formation, éléments nécessaires permettant à tout praticien d'assurer une intervention de qualité (article 4 : convention de formation).

## **Article 4 – Devoirs et obligations envers le client :**

Le praticien en massage-bien-être doit exercer son travail sans discrimination aucune, dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté du client.

Dans son activité, le praticien de massage-bien-être tient compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose.

Il ne doit pas entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé.

Le praticien de massage-bien-être ne pratique en aucun acte à visée thérapeutique.

Le praticien de massage-bien-être doit s'abstenir d'exercer dans les conditions, des états, ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique massage-bien-être.

Le praticien de massage-bien-être estime que si le client en a besoin, il doit lui suggérer de consulter son médecin traitant.

Le praticien de massage-bien-être doit respecter les règles d'hygiène, vestimentaire pour ne pas mettre le client mal à l'aise.

Le praticien de massage-bien-être doit respecter le droit de l'intimité et de la pudeur du client, tant lors de la pratique, du déshabillage ou de l'habillage.

Le praticien de massage-bien-être doit s'ajuster aux besoins pudiques du client et de respecter son droit de garder des vêtements qu'il désire garder lors de la pratique. Le praticien adoptera ses techniques à ce fait.

## **Article 5 – Devoir et obligations du client envers le praticien de massage-bien-être :**

Le client doit respecter les règles d'hygiène et vestimentaire.

Le client doit ne doit en aucun cas proposer de lui pratiquer des actes qui ne font pas partis de la pratique massage-bien-être (Aucune connotation sexuelle n'est envisageable, même minime).

Nom Prénom	Date	Version	Nature des modifications
Turpeau Karèle	23/09/2021	V00	Création



# Code de Déontologie Patricien de bien-être

CD00